

### CARTE COMMUNALE

de la commune déléguée de CHICHEBOVILLE

vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du :

LE MAIRE  
Sylvain RAULT

Pièce 2 - Document graphique 1/5 000<sup>ème</sup>

**ZONAGE  
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ANNEXES DOCUMENTAIRES**

**RAPPEL :**

**Secteur C :** secteur où les constructions sont autorisées

**Secteur NC :** secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires

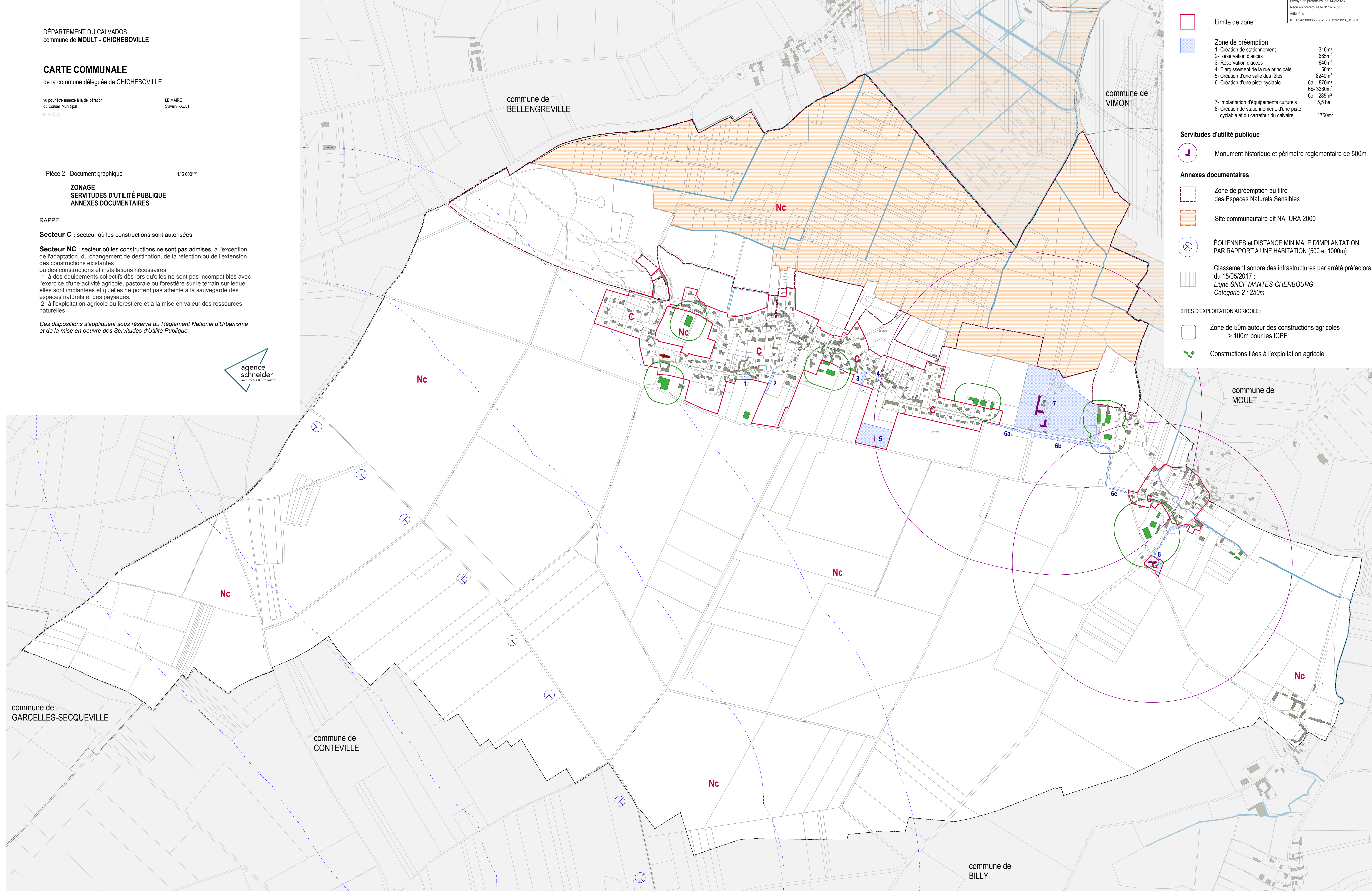
1- à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2- à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

*Ces dispositions s'appliquent sous réserve du Règlement National d'Urbanisme et de la mise en oeuvre des Servitudes d'Utilité Publique.*



- Limite de zone
- Zone de préemption
  - 1- Création de stationnement 310m<sup>2</sup>
  - 2- Réserve d'accès 665m<sup>2</sup>
  - 3- Réserve d'accès 640m<sup>2</sup>
  - 4- Élargissement de la rue principale 50m<sup>2</sup>
  - 5- Création d'une salle des fêtes 8240m<sup>2</sup>
  - 6- Création d'une piste cyclable
    - 6a- 870m<sup>2</sup>
    - 6b- 3380m<sup>2</sup>
    - 6c- 285m<sup>2</sup>
  - 7- Implantation d'équipements culturels 5,5 ha
  - 8- Création de stationnement, d'une piste cyclable et du carrefour du calvaire 1750m<sup>2</sup>
- Servitudes d'utilité publique
  - Monument historique et périmètre réglementaire de 500m
- Annexes documentaires**
  - Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
  - Site communautaire dit NATURA 2000
  - ÉOLIENNES et DISTANCE MINIMALE D'IMPLANTATION PAR RAPPORT A UNE HABITATION (500 et 1000m)
  - Classement sonore des infrastructures par arrêté préfectoral du 15/05/2017 :  
**Ligne SNCF MANTES-CHERBOURG**  
Catégorie 2 : 250m
  - SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE :**
    - Zone de 50m autour des constructions agricoles > 100m pour les ICPE
    - Constructions liées à l'exploitation agricole



commune de BELLENGREVILLE

commune de VIMONT

commune de MOULT

commune de GARCELLES-SECQUEVILLE

commune de CONTEVILLE

commune de BILLY